

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le neuf novembre deux mille quinze à onze heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Etaients Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Rémy PERRIER, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donnés procuration :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

Absentes excusées :

Mme Nancy COUVERT
Mme Corinne FRANCOISE

M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

I – AUTORISATION D'EMPRUNTS

1. Prêt de 74 000 € pour le financement de l'opération de réhabilitation parc social public d'un logement situé 8 Impasse Le Levreur

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 74 000 € (consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation parc social public d'un logement situé 8 Impasse Le Levreur 76119 Varengeville sur Mer.)

Le conseil municipal de VARENGEVILLE SUR MER après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 74 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Montant	74 000 euros
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle

Taux de la période	1.35 %
TEG	1.35 %
Durée totale	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR

2. Prêt de 67 000 € pour le financement de l'opération de réhabilitation parc social public ce deux logements situés Rue Marguerite Rolle

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 67 000 € (consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation parc social public de deux logements situés Rue Marguerite Rolle 76119 Varengeville sur Mer.)

Le conseil municipal de VARENGEVILLE SUR MER après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 67 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Montant	67000 euros
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1.35 %
TEG	1.35 %
Durée totale	20 ans

Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer seul les deux Contrats de Prêt réglant les conditions de ces contrats et les demandes de réalisation de fonds.

3. Prêt de 220 000 € pour le financement des opérations d'effacement de réseaux et d'éclairage public programmées par le Syndicat Départemental d'Electrification

Le Maire propose au conseil municipal de contracter un Prêt d'un montant total de 220 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des opérations d'effacement de réseaux et d'éclairage public programmées par le Syndicat Départemental d'Electrification.

Le conseil municipal de VARENDEVILLE SUR MER après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 220 000 €, avec un taux d'intérêt maximum de 1.65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et à rédiger la délibération définitive fixant les caractéristiques particulières pour ce prêt.

II – RENOUELEMENT PRÊT RELAIS BUDGET LOTISSEMENT

Réalisation d'un prêt relais à taux fixe, échéances trimestrielles contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE afin de financer les derniers travaux de VRD avant la vente des derniers lots du lotissement de Vastérial.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un emprunt de 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité du remboursement : trimestrielle
Durée totale du prêt : 3 ans
Amortissement : in fine
Calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
Taux : 2.19 %
Frais de dossier : 0 €
Commission d'engagement : 500 €
Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et sans indemnités.
Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.
Versement des fonds : en une seule fois pour le 15 novembre 2015

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

III – CREATION D'UNE SECONDE REGIE COMMUNALE

1. Régie Manifestations

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 1998, créant une régie communale pour les photocopies, et versements divers installée à la mairie.
- Vu la délibération du 5 octobre 2007 modifiant celle-ci en y ajoutant le versement des recettes de la vente de sacs déchets verts aux habitants de la commune.

- Considérant que certains services peuvent être rendus à l'agence postale communale :
 - réservation de repas communaux,
 - vente de sacs déchets verts,
 - vente de cartes postales,
 - réalisation de photocopies,
 - vente d'objets divers relatifs à des expositions,
 - vente de livres,

- il y a lieu de créer une seconde régie communale,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 Novembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

Il est institué une seconde régie de recette communale

Article 2 :

Cette régie est installée dans l'agence postale communale tenue par un agent communal et sera intitulée « Régie manifestations »

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Réservation de repas communaux (prix a été fixé par délibération)
- Vente de sacs déchets verts (prix fixé par délibération)
- Vente cartes postales (prix fixé par délibération)
- Réalisation de photocopies (prix fixés par délibération)
- vente d'objets divers relatifs à des expositions,
- vente de livres,

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées sur le compte 758 du budget primitif communal.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur (ou ses suppléants) est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 7 :

Le régisseur (ou ses suppléants) est tenu de verser au comptable du trésor d'OFFRANVILLE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois si perception de recettes.

Article 8 :

Le régisseur (ou ses suppléants) n'est pas astreint à constituer un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

2. Régie communale initiale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 1998, créant la régie de recettes communales pour les photocopies, et versements divers.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2007 modifiant celle du 25 septembre 1998.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour créant une seconde régie communale.

- Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes de la précédente délibération, en précisant que seuls le produits des ventes suivantes est à enregistrer dans la régie de recettes communale :

- photocopies
- Manifestations culturelles
- Diverses libéralités
- Quêtes à mariage

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification.

3. Tarifs vente de cartes postales – Régie Manifestations

- Considérant la création d'une seconde régie communale par délibération du 9 novembre 2015.
- Considérant que des cartes postales peuvent être vendues à l'agence postale communale, il convient de fixer le prix de vente de celles-ci :
 - o Petit format : 1 €
 - o Format moyen : 1.50 €
 - o Grand format : 2.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs pour la vente de cartes postales à l'agence postale communale.

Le produit de ces ventes sera pris en considération dans la régie manifestations puis enregistré au Budget primitif communal, article 758.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

1. Décision modificative n° 4 Budget Primitif commune 2015

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :

article 2315 (chapitre 041) (dépense) : 87 340 €

article 2313 (chapitre 23) (dépense) : 61 000 €

Augmentation de crédit :

article 238 (chapitre 041) (recette) : 41 046 €

article 13258 (chapitre 041) (recette) : 46 294 €

article 1641 (chapitre 16) (recette) : 61 000 €

2. Décision modificative n° 1 Budget primitif annexe lotissement de Vastérial 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants :

article 1641 (chapitre 16) (dépense) : 500 000 € article 1641 (chapitre 16) (recette) : 500 000 €

article 673 (chapitre 67) (dépense) : 63 297 € article 7015 (chapitre 70) (recette) : 63 297 €

V – TABLEAU TENUE DU BUREAU DE VOTE – ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, et qu'il est nécessaire de mettre en place la tenue du bureau de vote pour ces deux dates.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 11 H 45.